



20^{ème} édition
Port Olona, Les Sables d'Olonne
Du 09 au 19 Mars 2023



SOLO Maître CoQ

20^{ème} édition – 9 au 19 mars 2023

AVIS DE COURSE

Préambule

Conflit en Ukraine

Pour donner suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire français.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

La « **SOLO Maître CoQ** » est une épreuve inscrite au calendrier officiel de la Classe Figaro Beneteau et compte pour le Championnat de France Elite de Course au Large.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. ORGANISATION

L'épreuve « **SOLO Maître CoQ** » est organisée par l'association « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large » sous l'égide de la FFVoile.

2. REGLES APPLICABLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans les règles de course à la voile 2021-2024 (RCV).
- Les RSO 2022-2023, course de catégorie 3.
- Les prescriptions de la FFVoile, qui seront jointes en annexe.

- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS), quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

La RCV 86.1-b, la RCV 52 (Energie manuelle) est modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3. PUBLICITE [NP][DP]

En application de la règle de publicité 2023 de la Classe Figaro Beneteau et de la réglementation 20 de World Sailing (Code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté de son bateau à l'arrière (conformément au plan remis aux concurrents) depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.

Par ailleurs, les skippers doivent hisser dans leur gréement les pavillons de l'AO (conformément au plan remis aux concurrents). Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du vendredi 10 mars jusqu'au départ de l'épreuve, y compris dans le chenal ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'AO.

Tous les bateaux devront arborer la publicité fournie par l'AO au plus tard le 10 mars à 19H. Le non-respect entrainera une pénalité financière de 50€ par jour de retard, reversés à la station SNSM des Sables d'Olonne

4. ADMISSIBILITE

- L'épreuve se court en solitaire.
- Sont admis les bateaux de type Figaro Beneteau 3 conformes aux règles de la classe Figaro Beneteau 2023. Ils doivent être munis d'un certificat de jauge 2023 et être en règle avec les autorités maritimes. Les bateaux de nationalité étrangère doivent satisfaire à leur réglementation nationale.
- Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76.1).

Chaque skipper, devra être en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide OÙ
- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

Chaque skipper n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger devra présenter :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- Pour les mineurs, l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais). Chaque concurrent mineur devra présenter une autorisation parentale.

5. INSCRIPTION ET FRAIS DE PARTICIPATION

La pré-inscription à l'épreuve est ouverte à compter du 1^{er} février 2023, et est à effectuer en ligne sur www.solomaitrecoq.com.

La date limite d'inscription est fixé au **25 février 2023 minuit**. Une inscription reçue après cette date pourra toutefois être examinée par l'AO.

L'AO de réserve le droit de refuser une inscription (RCV76.1)

Les droits à payer sont de 650 € pour une inscription jusqu'au 25 février 2023 minuit (750 € au-delà du 25 février 2023 dont 50 € reversés à la station SNSM des Sables d'Olonne).

En cas de désistement avant le 28 février, les sommes versées seront remboursées, diminuées des frais de dossier de 200 €. Passé le 1^{er} mars la totalité des frais sera conservés.

Modalité de paiement :

- Par carte bancaire via Hello Asso : <https://urlz.fr/khiX>
- Par virement bancaire. Envoyer l'attestation de virement bancaire par email à sablesvendee.courseaularge@gmail.com.

(Mentionner obligatoirement le numéro de bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement). Exemple :
FB - 99 Gaston LAGAFFE

Titulaire du compte bancaire : LES SABLES D'OLONNE VENDEE COURSE AU LARGE
Allée du frère Maximin – 85100 LES SABLES D'OLONNE
IBAN : FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025 BIC
: SOGEFRPP

Les inscriptions définitives seront enregistrées le vendredi 10 mars 2023 de 9h00 à 18h00. Les concurrents doivent présenter à l'inscription leur licence FFVoile 2023 avec visa médical, le certificat de jauge de classe 2023 de leur bateau, le certificat d'assurance et l'autorisation du port de publicité.

Pour la mise à disposition de la balise de positionnement, des cagnards et pavillons, fournis par l'AO, il sera demandé à chaque skipper une caution par carte bancaire de 1 000€ (mille euros). Cette caution n'est pas débitée et sera restituée au skipper au moment de la restitution de la balise, des cagnards et pavillons après l'arrivée de la course.

En cas de non-retour de la (ou des) balise(s) un montant de 800 € (huit cents euros) par balise sera réclamé au skipper et 50€ par pavillon ou cagnard manquant.

6. PARCOURS

Deux types de parcours seront proposés en fonction des conditions météorologiques et du programme officiel. Ils seront définis dans les instructions de course.

- Parcours construits et/ou côtiers.
- Parcours au large (distance supérieure ou égale à 330 miles).

7. PROGRAMME OFFICIEL [NP][DP]

9.1 Programme officiel

Le programme sportif et festif ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes relatives aux conditions météorologiques, aux aléas des courses et au déroulement de l'épreuve.

9 mars

14h00 – 18h00 Confirmation d'inscription
18h00 Heure limite d'arrivée des skippers et de leur bateau au ponton course de Port Olona
18h30 Apéritif de bienvenue*

10 mars

9h00 – 18h00 Contrôles de jauge et de sécurité et confirmation d'inscription

11 mars

9h00 – 18h00 Contrôles de jauge et de sécurité

12 mars

9h00 – 15h00 Contrôles de jauge et de sécurité
15h00- 18h00 Nettoyage de plage ou action pour l'environnement *

13 mars

PM 07h37 (coef 67)

9h00 Briefing skippers *
9h30 Départ ponton (remontée du chenal vers 9H30)
11h00 Départ 1^{ère} course in shore

14 mars

PM 08H19 (coef 55)

9h00 Briefing skippers *
9h30 Départ ponton (remontée du chenal vers 9H30)
11h00 Départ 2^{ème} course in shore

15 mars

Journée OFF

Tables rondes avec les skippers (Horaires et participant à préciser)

18H00

Briefing skippers *

16 mars

9h00 Départ ponton (remontée du chenal vers 9H00)
11h00 Départ Grande Course

18 mars

Retour Grande Course Diner des skippers*

19 mars

11H00 Remise des prix *
Présence Obligatoire du skipper *

Les bateaux ne devront pas quitter Port Olona avant la fin de la remise des prix le dimanche 19 mars, après restitution des cagnards, pavillons et balises.

7.2 Présence des skippers

La présence de chaque skipper et de son bateau prêt à passer les contrôles est obligatoire à compter du vendredi 9 mars 2023 à 18h00 dans le port de Sables d'Olonne.

Si un bateau est manquant à cette date, son skipper pourra se voir appliquer par l'AO une pénalité de 50 euros TTC par jour et/ou fraction de jour d'absence.

La présence de chaque skipper est obligatoire aux briefings, réceptions officielles et remises des prix définis dans le programme officiel (en gras).

En cas d'absence d'un skipper à un briefing, une réception officielle ou à la remise des prix, une pénalité de 100 € TTC par absence sera appliquée par l'AO.

En cas de force majeure uniquement, un skipper devra être représenté par une tierce personne lors des briefings, réceptions officielles et remises des prix, à condition que ce dernier soit désigné par le skipper, par écrit et dès que possible, à la direction de course. Le Comité d'Organisation sera le seul habilité à accorder ou refuser cette disposition. Dans les cas favorables, le représentant sera tenu aux mêmes obligations que le skipper.

8. PLOMBAGES [DP]

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne.

La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper.

Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course. Les skippers sont responsables de leurs plombs pendant toute la durée de l'épreuve.

9. LIMITATION DE CIRCULATION DES BATEAUX [NP][DP]

Les sorties du port des bateaux seront interdites, sauf accord écrit préalable du Directeur de Course et du président(e) du Comité technique et ce, à partir vendredi 9 mars 2023 à 18h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau du vendredi 9 mars 2023 à 18h00, au dimanche 19 mars 2023 à 12h00, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Directeur de Course et du président du Comité Technique.

10. CLASSEMENT DE L'ÉPREUVE

Une course devra être validée pour valider la compétition.

10.1 Coefficients

Les parcours côtiers ou construits inférieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.

Les parcours côtiers supérieurs à 15 milles sont affectés d'un coefficient 1.5. Le parcours au large est affecté d'un coefficient 3.

10.2 Scores retirés

Aucune course courue ne pourra être retirée. Ceci modifie la RCV A2.

10.3 Classement général

Le classement général de l'épreuve sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le concurrent ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

10.4 Égalités

En cas d'ex-aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les concurrents à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé et ce jusqu'à disparition de l'égalité. Ceci modifie la RCV A8.

11. PRIX

La dotation globale de la **SOLO Maître CoQ** sera détaillée par avenant dès la clôture des inscriptions définitives aux Sables d'Olonne.

12. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE

12.1 Nom :

L'appellation officielle de la compétition est : **SOLO Maître CoQ**

L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2023. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]

Droits audio-visuels

L'inscription de chaque concurrent à la course "SOLO Maître CoQ" implique que son image, sa voix et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de ses équipes présents aux Sables d'Olonne, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser course "SOLO Maître CoQ" et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

FACILITES PORTUAIRES

L'inscription comprend la gratuité de ponton du jeudi 02 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023.

Les concurrents devront impérativement se signaler à la capitainerie à leur arrivée. (VHF Canal 9)

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à l'épreuve entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 3 des RCV, « Décision de courir ». L'AO n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant et après l'épreuve.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou celle de ses partenaires.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve et le maintien de la surveillance et notamment de la veille radio.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que le comité technique, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Directeur de course, du comité de course, du Jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règlements, le présent Avis de Course, les Instructions de Course et leurs avenants seront respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'organisateur pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultatives et aléatoires, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi, pour des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers, ou à tout bien appartenant à un tiers.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (2 millions d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès de l'Autorité Organisatrice au plus tard le 9 mars 2023.

Un concurrent ne peut exiger de l'AO de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

Le présent Avis de Course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau (règle 1.1 des RCV) de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussitôt fournir dès que possible au Comité de Course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps. Le Jury se prononcera sur cette restitution du temps dès qu'il en aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.

14. ASSURANCE

Un certificat d'assurance du bateau sera demandé à tous les skippers lors de la validation des inscriptions aux Sables d'Olonne.

Les skippers sont responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages lors de l'épreuve.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

15. CONTACTS

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Centre de formation aux métiers de la mer

Allée du frère Maximin

85100 Les Sables d'Olonne

LSOVCL : +33 (0)7 69 10 81 14

solomaitrecoq.figaro@gmail.com

Joël Zanoni :+33(0)6 84 7928 05

Directeur de Course : Denis HUGUES

Site internet : www.solomaitrecoq.com

Facebook : www.facebook.com/SoloMaitreCoq

Classe Figaro BENETEAU: +33 (0)6 11 73 13 35

cfb.admin@orange.fr

Capitainerie PORT OLONA :

Tel.: 02 51 32 51 16 (24h/24)

VHF Canal 9

Prescriptions FFVoile

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:
<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>